

Avance remboursable SOFI

CCI INDRE

Présentation du dispositif

L'avance remboursable SOFI a pour objectif :

- d'équilibrer le plan de financement d'un projet de développement (entreprise de plus de 3 ans d'existence),
- de consolider les capitaux propres de l'entreprise,
- de faire effet de levier sur les organismes bancaires.

Conditions d'attribution

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif, toute entreprise (personne physique ou morale) souhaitant développer une activité commerciale, de services ou industrielle inscrite au RCS de l'Indre favorisant la création d'emplois durable ou la compétitivité de l'entreprise.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'avance remboursable est d'un montant compris entre 10 000 € et 150 000 € maxi par porteur, à taux 0%. Le montant prêté ne dépassera pas 30% du coût global du projet.

Pour quelle durée ?

Le prêt est sans garantie, ni caution personnelle remboursable sur 5 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Le prêt d'honneur SOFI doit être obligatoirement accompagné par un prêt bancaire. Pour connaître les modalités d'obtention de ce prêt, il faut contacter la CCI Indre.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Organisme

CCI INDRE

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre

- **Espace Entreprendre**
24 Place Gambetta
36028 CHÂTEAUROUX
Téléphone : 02 54 53 52 51